

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRÊTÉS DU MAIRE Nº 6729

Le Maire de la commune de Calonne-Ricouart,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et L22122,

Vu le Code de la Route.

Considérant la demande en date du 04 octobre 2023, par laquelle l'entreprise ML BATIMENT située Halte du 2 rue Lamartine 62160 Bully-les-Mines sollicite l'autorisation d'installer une benne au 35 rue Lécrivain sur le domaine public,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer le stationnement et de faciliter l'exécution des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'installation d'une benne est autorisée du 16 octobre 2023 au 27 octobre 2023 devant le logement 35 rue des Lécrivain pour l'exécution des travaux de rénovation.

ARTICLE 2 - Le stationnement de tout véhicule y sera interdit.

<u>ARTICLE 3</u> – La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise ML BATIMENT, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation des chantiers.

<u>ARTICLE 4</u> – L'entreprise ML BATIMENT sera responsable de tous les accidents et dommages pouvant résulter de l'exécution des travaux et devra prendre les précautions nécessaires pour les prévenir.

Afin d'éviter tout accident dû à d'éventuelles intempéries l'entreprise ML BATIMENT est tenue de protéger la benne et son contenu pendant toute la durée de l'occupation du domaine public.

<u>ARTICLE 5</u> – A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique et les trottoirs, qui seront remis en état à l'identique. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire.

<u>ARTICLE 6</u> – Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 7 - Monsieur le Maire de la commune de CALONNE-RICOUART,

Monsieur Le Directeur général des services,

La police municipale

Monsieur le Commandant de Police de Marles-les-Mines,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En mairie, le 09 octobre 2023 Ludovic IDZIAK

Ampliation à:

Monsieur le Chef du Centre de Secours de Auchel Monsieur le médecin chef du SAMU de Béthune Maire

Conseiller Départemental PUBLIE SUR LE SITE INTERNET LE 17/10/2023